

Règlement - #HackTonPso

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « Prestataire ») - organise pour le compte Abbvie, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 163 317 316 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n°750 775 660, dont le siège social est situé au 10, rue d'Arcueil, 94528 Rungis - (l' « Organisateur ») - du 23 novembre à 19 heures au 25 novembre 2018 à 18 heures un concours intitulé #HackTonPso ci-après dénommé « le Concours ».

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

L'objectif de ce Concours est de développer en équipe un prototype digital sur un thème imposé et dans un temps limité. Le thème imposé pour le Concours est le suivant : "48h pour aider les patients à mieux vivre avec le psoriasis"

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de l'Organisateur et de BeMyApp et/ou de leurs filiales, et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

Le Concours est gratuit et la participation sans contrepartie autre que l'indemnisation prévue à l'article 7. L'inscription au Concours est ouverte à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale, (iii) disposant de compétences informatiques, techniques, en design, ou en marketing, (iv) n'étant ni un professionnel de santé ni un étudiant en santé visé par l'article L. 1453-3 1°, 2° et 4°, et (v) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (l' « Inscrit »).

Chaque inscription au Concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude à cet égard de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours, décrites dans les phases présentées ci-dessous.

Le Concours se déroule en six (6) phases réparties comme suit :

Phase 1 : Processus d'inscription

Date : Entre le 8 octobre 2018 (00h00) et le 23 novembre 2018 (18h59).

Objet : Chaque personne souhaitant participer au Concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante : hacktonpso.abbvie.fr. Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît qu'un ou plusieurs participants n'ont pas respecté le règlement. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations.

Phase 2 : Plateforme Idéation - en ligne

Date: Le 29 octobre 2018

URL plateforme: hacktonpso.bemyapp.com

Objet: Les Inscrits seront invités à rejoindre la plateforme hacktonpso.bemyapp.com où ils pourront échanger avec des mentors et avec autres participants. Ils pourront y partager des questions et des idées afin de mûrir leurs projets avant le hackathon. Ils auront accès à des ressources partagées sur la plateforme.

A l'issue de cette phase, les Inscrits peuvent décider de participer effectivement au non au Concours qui débutera le 23 novembre 2018 à partir de 19h00.

Phase 3 : Début du Concours

Date : le 23 novembre 2018 à partir de 19h00

Lieu : Sense Space 11 rue Biscornet 75012 Paris

Objet : Les Inscrits qui décident de participer effectivement au Concours deviennent des « Participants ». Chaque Participant doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et le Prestataire se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Après un discours d'introduction présentant le Concours, chaque participant pourra présenter une idée en une minute avec l'aide d'un support visuel précédemment envoyé à l'adresse email qui leur aura été communiquée. Les équipes se constitueront sur la base des idées présentées.

Les Participants se retrouvent et devront former des équipes de 2 à 6 participants autour d'un même projet de prototype basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-après les « équipes »). Un même participant ne pourra pas être dans plusieurs équipes.

Phase 4 : Début des travaux

Date : du 24 novembre 2018 00h01 au 25 novembre 2018 15h30

Lieu : Sense Space 11 rue Biscornet 75012 Paris

Objet : Début des travaux et développement par les participants de leur prototype. Les équipes auront jusqu'au 25 novembre 2018 à 15h30 pour développer leur prototype.

Toutefois, si le nombre d'équipes est supérieur à 10, l'Organisateur et le Prestataire se réservent la possibilité d'organiser une session de pré-sélection le 25 novembre 2018 appelée « Science Fair », afin d'alléger la séance finale des présentations. Cette pré-sélection sera effectuée par des mentors de l'événement. Le 25 novembre matin, les mentors seront divisés en 2 à 3 groupes, et passeront voir les équipes afin d'évaluer les projets. Chaque équipe présentera à tour de rôle son prototype aux mentors durant 5 minutes dont 3 minutes de démo et 2 minutes de questions réponses avec les mentors.

Les équipes sélectionnées pour la phase de présentation devant le jury seront annoncées après une réunion des mentors.

Le prestataire mettra à la disposition des participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dont la liste sera communiquée aux participants au plus tard le 23 novembre 2018. Pendant la durée du Concours, un buffet repas sera mis à disposition des participants aux petits déjeuners, déjeuners et dîners.

Phase 5 : Évaluation et présentation du prototype

Date : le 25 novembre 2018 de 16h00 à 17h30

Lieu : Sense Space 11 rue Biscornet 75012 Paris

À partir de 16h00, heure de Paris, chaque équipe toujours en lice présentera à tour de rôle son prototype au jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes comprenant 3 minutes de démo et 2 minutes de questions réponses avec le jury.

Phase 6 : Délibération du jury et annonce des résultats

Date : le 25 novembre 2018 à 18h00

Lieu : Sense Space 11 rue Biscornet 75012 Paris

Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Trois (3) équipes gagnantes seront déterminées par un jury de 3 à 8 membres représentants de Abbvie, professionnels externes du monde de la santé ou de l'informatique, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 23 novembre 2018. Le jury annoncera les gagnants le 25 novembre 2018.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement

- avoir participé à la session Hackathon
- avoir été présents lors de la soumission de leur prototype le 25 novembre 2018, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

Innovation (25%)

Réponse à la problématique (35%)

UI/UX interface (20%)

Faisabilité technique (20%)

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération et vote à majorité des membres du jury. En cas d'égalité, le responsable médical immunologie AbbVie aura une voix prépondérante.

ARTICLE 5 - DOTATIONS DU CONCOURS

Les prix du Concours sont les suivants:

1er prix : 3 000 €

2ème prix : 1 500 €

3ème prix : 500 €

Ces prix seront répartis à parts égales entre chaque membre de l'équipe gagnante.

Les prix sont versés par BeMyApp.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par BeMyApp aux Gagnants dans un délai maximum de 4 mois, par virement sur les comptes bancaires indiqués par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur et le Prestataire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

ARTICLE 7 - INDEMNISATION

Les Inscrits et Participants renoncent à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de L'Organisateur et du Prestataire du fait de sa participation au présent concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.), à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'Organisateur pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 8 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU CONCOURS

Le Prestataire se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à le notifier aux Inscrits et Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Les Inscrits et Participants pourront notifier à l'Organisateur leur refus des nouvelles règles applicables, auquel cas ils seront exclus de la participation au Concours, ce qu'ils acceptent expressément. À défaut d'avoir notifié, à l'Organisateur, un tel refus dans les meilleurs délais compte tenu de la date à laquelle interviendrait ce changement et, en tout état de cause avant la clôture du Concours, l'Inscrit ou le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du concours, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée et les Inscrits et Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

ARTICLE 9 - FRAUDES

La Société Prestataire et la Société Organisatrice se réservent le droit d'exclure de la participation au Concours tout Participant ou toute personne troublant le déroulement du Concours. Elles se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire, ci-après nommé « fraudeur ». Tout Participant au Concours qui serait considéré par la Société Organisatrice et/ou Prestataire comme ayant troublé le Concours d'une quelconque manière, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises

ARTICLE 10 - DROITS D'EXPLOITATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur et le Prestataire, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et les autorisent à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Le participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelle nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce Abbvie, ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de Abbvie, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours.

Toutefois, les membres de chaque équipe acceptent expressément d'accorder à l'Organisateur une option d'achat de l'invention qu'ils concevraient. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 11 - DROITS D'IMAGE / UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent la prise de leur image et de leur voix en tout ou partie (sous toute forme et sur tout support) lors du Concours ainsi que la reproduction, l'utilisation, l'adaptation et la diffusion de leur image, y compris lors du Concours ou lors de la remise des prix par la Société Organisatrice et/ou le Prestataire, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur organisé par la société Organisatrice et/ou Prestataire, pour la promotion du Concours, des Livrables ou dans le cadre de leur développement et mise en œuvre futurs.

Les Participants reconnaissent que l'utilisation totale ou partielle de leur image et/ou voix ne portent en aucun cas atteinte à leur vie privée et ne leur causent aucun préjudice. Il en est de même des éventuels légendes (y compris la mention de leur nom et prénom) et commentaires accompagnant, le cas échéant, l'Utilisation de l'Image et/ou de la Voix.

Ils cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (telles que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, à la Société Organisatrice et au Prestataire en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;

2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment voie hertzienne, câble, satellite, en analogique et numérique), clair et/ou crypté, dans le cadre de toute émission et/ou séquence, tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, en vue de la réception, dans des lieux privés et/ou lieux publics, ainsi que, par communication au public par réseaux informatiques interactifs tels qu'Internet, à des fins commerciales ou non commerciales.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée de trois ans .

Ils garantissent le Prestataire et l'Organisateur contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits à faire valoir sur la présente autorisation d'Utilisation de l'Image et/ou de la Voix.

Par ailleurs, les Participants composant la ou les Équipes gagnantes du Concours autorisent la Société Organisatrice et/ou Prestataire à diffuser leurs noms et prénoms sur ses sites internet.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

L'Inscrit ou le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours depuis son inscription. Le Participant s'engage à garder strictement secrètes, les informations, quelle qu'en soit la nature ou la forme, appartenant à l'Organisateur, dont il aura eu connaissance dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant prend toutes dispositions pour assurer le respect de cette confidentialité et empêcher la divulgation de l'une des informations appartenant à l'Organisateur.

La divulgation par l'Organisateur au Participant d'informations confidentielles dans le cadre du concours ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou

implicite au Participant, un droit quelconque sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Inscrit est informé que sa Participation nécessite la transmission et le traitement des données à caractère personnelles requises dans le bulletin de participation.

Le Prestataire est responsable du traitement des données à caractère personnelles des Inscrits. Les finalités, destinataires, durées de conservation et informations sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur le site privacy.bemyapp.com.

Les Inscrits disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de limitation, de portabilité et d'effacement des données les concernant directement à l'adresse data.bemyapp.com.

Le Prestataire est sous-traitant, pour le compte de l'Organisateur, du traitement des données à caractère personnelle des Participants.

La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix.

Elle a également pour finalité l'utilisation des images et de la voix dans les conditions précisées à l'article 11.

Les Participants sont informés que :

- les données à caractère personnel les concernant, utilisées dans les conditions du présent contrat, seront conservées pendant trois ans ;
- les données à caractère personnel les concernant sont destinées à AbbVie, les sous-traitants d'AbbVie qui présentent des garanties suffisantes au titre de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier en termes de confidentialité et de sécurité, la maison mère d'AbbVie, AbbVie Inc (Etats-Unis d'Amérique), qui gèrent en tout ou partie pour le compte d'AbbVie l'hébergement des données. Le transfert de leurs données vers la maison mère d'AbbVie, AbbVie Inc (Etats-Unis d'Amérique) est encadré par les clauses contractuelles types garantissant un niveau de protection suffisant des données personnelles. En cas de transfert subséquent vers des pays ne disposant pas de réglementation protectrice des données personnelles, AbbVie s'assurera contractuellement que leurs données continueront à bénéficier d'une protection adéquate. Les Participants ont la possibilité de se procurer une copie des clauses contractuelles types encadrant le transfert des données en m'adressant à privacyoffice@abbvie.com ou FranceCPD@abbvie.com .
- Ils disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité, d'opposition pour motif légitime, des informations me concernant utilisées dans les conditions de la présente autorisation et du droit de définir des directives particulières relatives au sort de leurs données après leur décès;

- Ils disposeront, à l'expiration de la durée de conservation ci-dessus, d'un droit à l'effacement de leurs données ;
- Ils peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement en fournissant un justificatif de leur identité et en s'adressant à : FranceCPD@abbvie.com ou en remplissant le formulaire accessible via le lien suivant : <https://www.abbvie.com/contactus.html>.
- Ils ont la faculté de contacter le délégué à la protection des données d'AbbVie aux coordonnées suivantes : par courrier à Mainzer Straße 81, 65189 Wiesbaden, Allemagne (à l'attention du : DPO Europe) »

Ils sont également informés qu'ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

La Société Prestataire rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet du Concours lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au Concours.

La Société Prestataire ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au site internet de l'événement et leur participation au Concours se fait sous leur seule et entière responsabilité. La Société Prestataire ne saurait être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal ni de tout autre dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Prestataire ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre la Société Organisatrice et/ou le Prestataire à cet égard.

ARTICLE 15 - DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT

Le Règlement du jeu concours est déposé chez la SCP David Amsellem - Solange Bruguiere - Gaël KTORZA, Huissiers de Justice Associés, sise 62 chemin de Valcros, 13360 Roquevaire. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne

sur le site dédié au jeu Concours. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication.

ARTICLE 16 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois suivant la date de fin du concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.